

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITAB et de France Olive respectivement en date du 1er décembre et du 17 décembre 2021,

Nom commercial	CURATIO
Numéro d'AMM	2140084
Substance(s) active(s)	Polysulfure de Calcium (380 gr/Litre)
Titulaire de l'autorisation	Andermatt France SAS 150 avenue de l'aviation – Domaine du Makila - Bat. A 64200 Bassussarry

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 19 janvier 2022 jusqu'au 19 mai 2022 selon les dispositions suivantes

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter sur la combinaison précitée ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité ; - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque. Pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. Si application avec tracteur sans cabine : - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité ; - Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque. Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Protection du travailleur : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - En cas de contact avec la culture, gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai de rentrée : 48 heures
Protection des organismes aquatiques	Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des abeilles	Spe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible en absence d'abeilles durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités application(s) du produit	Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30 °C.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Fruits à pépins*Tit Part.Aer.*Tavelure(s) Code usage: 12603203	Pommier et Poirier	24 l/ha 12 l/ha	2 applications 9 applications 11 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 53 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Tit Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12553233	Pêcher et Abricotier	16 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Tit Part.Aer.*Cloque(s) Code usage: 12553203	Pêcher et Abricotier	16 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pêcher*Tit Part.Aer.*Oidium(s) Code usage: 12553224	Pêcher et Abricotier	16 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Tit Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12553232	Pêcher et Abricotier	16 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Tit Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12653204	Prunier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 51 à BBCH 57 De BBCH 73 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Tit Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12653206	Prunier	16 l/ha	3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Tit Part.Aer.*Rouille Code usage: 12653201	Prunier	16 l/ha	3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure Code usage: 12653205	Prunier	16 l/ha	5 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12203204	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12203208	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose Code usage: 12203201	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie de l'œil de paon et cercosporiose Code usage: 12503203	Olivier	24 l/ha	3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 11 à BBCH 59	30 jours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Amandier*Tit Part.Aer.*Rouille(s)	Amandier	16 l/ha	3 applications 5 applications maximum par saison tous usages confondus. Intervalle minimal entre application de 5 jours.	De BBCH 69 à BBCH79	30 jours
Code usage: 12103204					

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 19 janvier 2022

Pour le Ministre et par délégation

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation